

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 5 janvier 2007 modifiant la liste des établissements de fabrication, flochage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR: SANS0720132A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, modifié par les arrêtés du 12 octobre 2000, 19 mars 2001, 1^{er} août 2001, 24 avril 2002, 12 août 2002, 25 mars 2003, 30 juin 2003, 6 février 2004, 21 septembre 2004, 25 novembre 2004, 25 mars 2005, 30 septembre 2005, 2 juin 2006 et 19 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 23 mai 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flochage et de calorifugeage à l'amiante, mentionnée au 1^o du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée, fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000 susvisé, est modifiée par la liste figurant en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – La liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par une nouvelle liste figurant en annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Sont réputés figurer aux listes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ces mêmes établissements lorsqu'ils ont, sous une dénomination différente, exercé la même activité.

Art. 4. – Le directeur général du travail, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBREXELLE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
H. EYSSARTIER

ANNEXE I

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2000 MODIFIÉ

NORD - PAS-DE-CALAIS	
Au lieu de : Ditechna, 2, rue de l'Albeck, ZI de Petite-Synthe, 59640 Dunkerque, de 1971 à 1982.	Lire : Dickson Constant, 2, rue de l'Albeck, ZI de Petite-Synthe, 59640 Dunkerque, de 1971 à 1982.

ANNEXE II

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE

CENTRE		
Prolifix.	Avenue du Général-Patton, 45330 Malesherbes.	De 1979 à 1983.

ILE-DE-FRANCE		
Rincheval. puis Famaro-Rincheval.	Boulevard du Général-Leclerc, 95320 Soisy-sous-Montmorency. 3, avenue des Cures, 95320 Soisy-sous-Montmorency.	De 1907 à 1996.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		
L'Aeraulique.	Le Logis du Bonneau, quartier des Mourettes, 06270 Villeneuve-Loubet.	De 1975 à 1989.
Société de projection de matériaux isolants (SPMI).	Route de Saint-Cézaire, lieudit Grange de Jourdan, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery.	De 1989 à 1992.
France Joints.	Zone industrielle, 1 ^{re} avenue, 11 ^e rue, îlot M, 06510 Carros.	De 1992 à 1993.